

licenciement délégué du personnel

Par bidet02, le 14/05/2013 à 21:00

Bonjour,

Je suis délégué du personnel et mon employeur souhaite me licencier pour une raison totalement infondée.

Il n'a aucune preuve mais cherche a se debarasser de moi pour eviter le probleme. Je ne suis pas mis à pied et l'inspecteur du travail va donner sa reponse mais il m'a avoué que les arguments sont "ridicules" selon ses dires.

Il va sans doute invalider le licenciement ensuite mais je ne souhaite pas réintégrer l'entreprise.

En effet, travailler dans cette ambiance, harcelé moralement ne m'intéresse pas. Je vais demander un licenciement administratif à l'inspecteur du travail et refuse la réintégration.

A quelles indemnités puis je pretendre?

Quand les percevrais je?

A mon départ ou pas avant un eventuel prud hommes?

Merci de votre reponse!

Par P.M., le 14/05/2013 à 22:11

Bonjour,

Mais je ne sais pas ce que vous appelez un licenciement administratif car su l'Inspecteur du Travail ne donne pas son autorisation, aucun licenciement n'est possible et il serait étonnant que l'employeur passe outre en s'exposant à une condamnation qui risque d'être lourde...

Par bidet02, le 14/05/2013 à 22:14

Que faire alors?

Si l'inspecteur refuse le licenciement ce qui sera le cas, comment partir sans demissioner?

Par P.M., le 14/05/2013 à 23:31

Eventuellement par une rupture conventionnelle même s'il faudra l'autorisation de l'Inspecteur du Travail mais qui examinera le dossier dans d'autres conditions...

Par bidet02, le 14/05/2013 à 23:33

Mon entreprise ne veut pas d'une rupture conventionelle... L'inspecteur du travail ne peut pas déclarer un licenciement à ma demande?

Par P.M., le 14/05/2013 à 23:54

Mais un licenciement amiable n'existe pas et ne se fait pas à la demande du salarié... Il est curieux que si l'employeur souhaite se séparer de vous en invoquant une raison infondée, il refuserait une rupture conventionnelle...